REQUÊTE EN PROROGATION DU DÉLAI DE PAIEMENT D'UNE AMENDE

COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO PROVINCE DE L'ONTARIO Aux termes de l'article 66.0.1 de la Loi sur les infractions provinciales

Formule 125 Loi sur les tribunaux judiciaires R.R.O. 1990 Règl. 200

Je	soussigné(e),				
	oussigné(e),				
de	(adresse actuelle)	(municipalité)	(province)	(code postal)	
	(numéro de téléphone)		(courrier électronique)		
	pose la présente requête de bonne foi et pas dans l'inte déclare ce qui suit :	ention d'éluder le paien	nent de l'amende. À l'app	ui de ma requête,	
1.	J'ai été déclaré(e) coupable de l'infraction suivante et j	'ai été condamné(e) à	payer l'amende suivante	:	
	Numéro d'infraction :				
	Description de l'infraction :				
	Date de la déclaration de culpabilité :				
	Montant de l'amende ordonnée par la Cour :	Montant versé à ce jo	our:\$ Solde à	payer : \$	
2.	Ma situation d'emploi est la suivante : ☐ Employé(e)	☐ Sans emploi ☐	☐ Société défenderesse*		
	* Applicable seulement si une personne morale a été déclarée coupable.				
3.	Je ne suis pas en mesure de payer le solde de l'ameno professionnelles ou autres, qui ont contribué à l'impossibilité de payer			ncières, médicales,	
4.	☐ Renseignements supplémentaires / documents just Je demande par la présente une prorogation du délai d		:		
			(date J/M/A)		
5.	C'est la première fois que je demande une prorogation	ı du délai de paiement	de l'amende :	Non	
6.	J'ai déjà obtenu prorogation(s). La dernière	e prorogation du délai	de paiement s'est termine	ée/se terminera le :	
	(date J/M/A)				
	Date		ignature du (de la) défende	ur(roopo)	



ORDONNANCE DE PROROGATION DU DÉLAI DE PAIEMENT D'UNE AMENDE

COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO PROVINCE DE L'ONTARIO Aux termes de l'article 66.0.1 de la Loi sur les infractions provinciales

Formule 126 Loi sur les tribunaux judiciaires R.R.O. 1990 Règl. 200

	RESERVE AU TRIBUNAL			
Apr	ès avoir étudié la requête ci-jointe de			
	(nom du (de la) défendeur(resse))			
date	ée du			
ORDONNANCE DU GREFFIER				
	a requête est transmise à un juge aux fins d'examen (en vertu de l'alinéa 66.0.1 (2) b)).			
	La prorogation du délai de paiement est accordée. Le délai de paiement intégral du montant de l'amende (y compris le			
	dépens et la suramende compensatoire) est prorogé au : (date, y compris l'année)			
	Date Signature du greffier de la Cour			
ORDONNANCE DU JUGE				
	La requête en prorogation du délai de paiement d'une amende est rejetée. (motifs)			
	La prorogation du délai de paiement est accordée. Le délai de paiement intégral du montant de l'amende (y compris les dépens et la suramende compensatoire) est prorogé au : (date, y compris l'année) :			
	La prorogation du délai de paiement d'une amende en versements périodiques* est accordée. Le délai de paiement intégral du montant de l'amende (y compris les dépens et la suramende compensatoire) est prorogé au : (date, y compris l'année) :			
	Versements périodiques :			
	Date Signature du juge de paix			

REMARQUE: En cas de défaut de paiement de votre amende, des frais d'administration, des pénalités administratives et d'autres frais pourraient être imposés. Des mesures d'exécution pourraient aussi être prises pour obtenir le paiement de la somme exigible, dont la suspension du permis et des mesures d'exécution forcée au civil. Ces mesures s'appliquent à toute fraction de l'amende qui est devenue en défaut de paiement si le tribunal a ordonné que le paiement soit effectué par versements périodiques. Si vous manquez un paiement, vous devriez contacter le greffe de la Cour le plus vite possible.

